

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DU 31 MARS AU 14 AVRIL 2025**

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
- Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
- Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
- Vu,** la demande en date du 24 MARS 2025 par laquelle la Société SCR 12 Rue Emmanuel Philipot 35230 SAINT HERBLON pour le compte de la Société DALKIA – 20 Avenue Pierre Massé – 64000 PAU sollicite un arrêté de circulation et de stationnement afin de sécuriser les travaux de réalisation de fouilles ponctuelles pour vérification du Réseau de Chaleur Urbain.

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du 31 mars au 14 avril 2025, Rue du Soleil,** la circulation sera interdite depuis la rue Pierre Daguerre jusqu'à la Rue Auguste Peyré (durée 2 jours).

Du 31 mars au 14 avril 2025, Rue Van Gogh, la circulation sera interdite dans le sens LINDT – Centre LECLERC (durée 2 jours). Une déviation sera mise en place par l'Avenue De Lattre de Tassigny.

Du 31 mars au 14 avril 2025, Rue Jean Moulin , le stationnement sera interdite sur 5 places au niveau de la chaufferie de la crèche (durée 2 jours).

Les accès piétons et cycles seront maintenus.

Les commerces resteront accessibles pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société SCR 12 rue Emmanuel Philipot 35230 SAINT HERBLON.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

.../...

ARTICLE 4 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 26 mars 2025

AFFICHÉ LE: 28/03/2025

uthurry



LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

uthurry
Bernard UTHURRY

